



DELUR005



COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 1997

OBJET : Z.A.C. des TERRASSES DE SEVRE
Intégration de la voirie, des réseaux, des espaces communs dans le Domaine Public Communal .

Concernant le classement dans le domaine public, une enquête publique s'est régulièrement déroulée en mairie du 6 janvier 1997 au 20 janvier 1997.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve, à ce classement.

En application du code de la voirie routière et en particulier des articles R. 141-4 à R. 141-11, le classement peut-être prononcé.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 23 janvier 1997.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ACCEPTE le classement de la voirie, des réseaux, des espaces communs de la Z.A.C. des Terrasses de Sèvre dans le domaine public communal.

- CHARGE Monsieur le Maire, de la régularisation de l'acte de transfert de propriété auprès de l'Office Notarial de Mortagne sur Sèvre.

REÇU LE
- 3. FEV. 1997
A LA PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Alain PAUVERT

OBJET: SUBVENTI
Exercice 199

Monsieur le
du Centre Communal d'
qui représente environ 75

Cet établiss
au Trésor Public qui lui e

Aussi, en dé
rémunération du person
acompte de la subvention

Le besoin d'

Après avis f

Le CONSEI

DECIDE d'
annuelle au Centre Comm

